

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Nombre de délégués : 22**

**Nombre de voix : 66**

**Présents titulaires (20) :**

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Monsieur Claude CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacques MIGOZZI pour Limoges Métropole

Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Jean -Claude SAUBION pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Monsieur Alain SOULIE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

**Présents suppléants (2) :**

Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

**Pouvoirs (6) :**

Madame Claire MORY à Monsieur Christophe CATHUS, Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Michel COUZIGOU à Monsieur Christophe DUPRAT, Monsieur Jean-François LARENAUDIE à Monsieur Gilles BEGOUT, Monsieur Bertrand TORTIGUE à Monsieur Jean-Claude SAUBION, Madame Claude OLIVE à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARRAY.

**Secrétaire de séance Site de Bordeaux :**

Monsieur Jacky EMON est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance sur le Site de Bordeaux, ce qu'il accepte.

**Secrétaire-assistant de séance Site de Limoges :**

Monsieur Jacques MIGOZZI est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire-assistant de séance sur le site de Limoges, ce qu'il accepte.

**Secrétaire-assistant de séance Site de Niort :**

Monsieur Gaëtan DE TROGOFF est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire-assistant de séance sur le site de Niort, ce qu'il accepte.

**Secrétaire-assistant de séance Site de Pau :**

Monsieur Claude CAPERAN est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire-assistant de séance sur le site de Pau, ce qu'il accepte.

**Secrétaire-assistant de séance Site de Poitiers :**

Monsieur Guy DEWEVRE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire-assistant de séance sur le site de Poitiers, ce qu'il accepte.

---

**DELIBERATION 2019\_034 : TRANSFERT DE LA DEMARCHE  
D'INTEROPERABILITE BILLETTEQUE MODALIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération 2016.1257.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 juin 2016 étendant la périmètre de la Charte d'interopérabilité billettique Modalis à l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération 2017.1449.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juillet 2017 relatif à l'évolution de la carte Modalis,

**Vu** la délibération 2019\_05 du 11 mars 2019 relative au programme d'actions de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts de Calypso Networks Association (CNA) et les tarifs d'adhésion associés,

**Considérant** la nécessité d'associer l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité à la gouvernance de la démarche d'interopérabilité billettique Modalis et des projets associés, au niveau régional ainsi qu'au sein de chaque bassin de mobilité,

**Considérant** la nécessité de développer les projets billettiques et d'information voyageurs portés par le syndicat au sein d'un ensemble de services de mobilité intégrés, identifiés par la marque Modalis,

**Considérant** l'opportunité d'intégrer l'application Hoplink gérée par l'association CNA aux cartes Modalis émises par les réseaux membres, afin d'étendre leur périmètre d'interopérabilité au-delà du territoire de la Nouvelle-Aquitaine à l'avenir,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le transfert du pilotage de la démarche d'interopérabilité billettique Modalis de la Région Nouvelle-Aquitaine au syndicat ;**
- **d'approuver l'adhésion du syndicat à l'association CNA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que la convention d'usage de l'application Hoplink et son annexe n°1 ;**
- **d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.**

**Le Président,  
Renaud LAGRAVE**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)